

**Arrêté du préfet de la Haute Corse n°289/2019 du 25 juin 2019**

**Enquête publique unique**

- **préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale unique valant autorisation dite « loi sur l'eau » et « dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés » ;**
- préalable à l'octroi d'un transfert de gestion au bénéfice de la Collectivité de Corse dans le cadre du projet de réalisation des travaux de réparation des ouvrages maritimes du vieux port de Bastia et de la route du front de mer, sur le territoire de la commune de Bastia**

## **CONCLUSIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE SUR LE TRANSFERT DE GESTION DU DPM**

La Collectivité de Corse, gestionnaire des infrastructures portuaires et des routes territoriales, entend procéder à la rénovation et au renforcement des ouvrages maritimes de protection du Vieux port de Bastia (quai des Martyrs, jetée du Dragon et Môle génois) ainsi que de la portion de la RT 11 dite « du Front de mer », sur la commune de Bastia. Certains travaux nécessaires à la protection des ouvrages concernés (jetée du Dragon et môle Génois) doivent être exécutés hors des limites du domaine public maritime déjà transféré à la Collectivité de Corse. En conséquence, cette dernière demande à l'État qu'il opère en sa faveur un transfert partiel du DPM (12690 m<sup>2</sup>) au droit des ouvrages concernés. L'autorisation demandée au titre des articles L 2123-2 et ss du code général de la Propriété des personnes publiques commande également qu'elle soit précédée d'une enquête publique (art. L2124-1 du CGPPP).

Les conclusions de l'enquête publique sont établies sur la base du rapport d'enquête. Ces conclusions reposent sur des éléments de forme (organisation de l'enquête, qualité des informations apportées au public) et de fond (l'adéquation entre les objectifs fixés, les choix retenus dans le projet, et les exigences de compatibilité avec les règles de gestion et de protection du domaine public maritime).

## **I. Rappel concernant l'organisation de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 juillet 2019 au lundi 19 août 2019.

Le public a été averti de l'opération par voie d'affichage (en mairie et à proximité du site concerné) et par des insertions dans la presse :

Les premières insertions ont été réalisées le 30 juin 2019 dans Corse Matin et le 1<sup>er</sup> juillet 2019 dans Le Petit bastiais (n° 785).

Les deuxièmes insertions ont été réalisées le 16 juillet 2019 dans Corse Matin et le 15 juillet 2019 dans Le Petit bastiais (n° 787).

J'ai réalisé des visites des lieux qui ont permis de rencontrer du public.

Le registre d'enquête publique déposé en mairie a été ouvert le lundi 15 juillet 2019 et clôturé le lundi 19 août 2019. Il n'y a pas d'observation.

Le registre électronique a été ouvert et fermé aux mêmes dates. Il n'y a pas d'observation.

Les permanences ont été tenues, en mairie de Bastia, les jours et heures prévus dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête :

Le lundi 15 juillet 2019	de 09 h 00 à 12 h 00
Le mercredi 24 juillet 2019	de 14 h 00 à 17 h 00
Le lundi 5 août 2019	de 09 h 00 à 12 h 00
Le lundi 19 août 2019	de 14 h 00 à 17 h 00

Durant les permanences, le public ne s'est pas manifesté.

## **II. Avis motivé**

Au total, mon avis repose sur le bilan général tiré de l'analyse des différents éléments du dossier, des informations recueillies durant l'enquête. L'avis est formulé en tenant compte des qualités et des défauts du projet.

### **L'organisation de l'enquête publique a permis d'assurer au public une bonne information**

Toutes les formes prescrites pour l'information du public ont été respectées : affichage des avis et publications dans la presse, dossier et registre d'enquête publique dématérialisés. J'ai pu

constater que les affiches arrachées ou déchirées avaient été remplacées par les Services de la Collectivité de Corse.

**Le projet présenté au public contenait quelques imperfections, à savoir :**

- L'absence de présentation générale de la procédure de transfert du domaine public maritime. Ces informations sont de nature à permettre une bonne appréhension par le public d'un projet tel celui à l'enquête ;
- Les plans fournis dans le dossier « papier », au seul format A4 ne permettaient pas une lecture toujours aisée du projet. En revanche la version dématérialisée était très convenable ;

Ces imprécisions ne mettent pas en cause la compréhension du dossier ni les objectifs du projet.

**Ces quelques faiblesses concernant plus le dossier que le projet sont largement compensées, selon moi, par les qualités de ce dernier, à savoir :**

- Le fait que le projet sur la base duquel le transfert est demandé est nécessaire pour le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages concernés et, en conséquence, pour la protection des biens et des personnes, riverains ou usagers de ces ouvrages ;
- Le fait que la surface concernée par le transfert (12 690 m<sup>2</sup>) correspond à des emprises strictement nécessaires pour asseoir les socles de protection des ouvrages ;
- Le fait que le transfert demandé permettra à la Collectivité de Corse responsable des ouvrages portuaires concernés (jetée du dragon, Môle Génois) d'étendre les limites du domaine public portuaire et, en conséquence, à l'avenir, d'intervenir plus aisément sur ces derniers ;

En conclusion de quoi,

**J'émet un avis favorable au projet de transfert de gestion du domaine public maritime au profit de la collectivité de Corse.**

Fait à Bastia, le 11 septembre 2019

Le commissaire enquêteur



Pierre-Olivier BONNOT,